

Juin 2021

Voici votre nouvelle infolettre sur le Programme d'identification visuelle (PIV).

Communauté VIP du PIV

Le 19 mai dernier, nous avons lancé un nouveau groupe d'échange dans Facebook : la communauté VIP du PIV! Il s'agit d'un lieu convivial pour discuter, échanger, poser des questions et partager de l'information sur les sujets qui concernent le PIV. Ce lieu servira aussi à partager les mises à jour et les compléments d'information sur le sujet.

Vous n'avez pas reçu l'invitation de vous joindre à ce groupe, ou encore vous n'avez pas de compte Facebook, mais vous aimeriez quand même y participer? Écrivez-nous à piv@mce-sct.gouv.qc.ca pour nous en faire part.

Anniversaire du PIV

Le 20 juin 2021, le PIV fêtera ses vingt ans d'existence sous sa forme actuelle. Il a bien reçu quelques mises à jour, depuis son adoption par le conseil des ministres, le 20 juin 2001, dont une plus importante, le 1^{er} octobre 2019, qui a modifié en profondeur les normes liées aux communications numériques, mais ses fondements sont demeurés les mêmes depuis.

Surveillez donc la page Facebook de la communauté VIP du PIV pour en savoir plus sur les faits saillants de l'histoire du programme, ce qui inclura un retour aux versions d'avant 2001. Vous verrez comment l'identité visuelle du gouvernement du Québec a évolué au fil du temps.

Précisions sur les règles qui s'appliquent aux infolettres par courriel

La question quant à l'application des règles du PIV aux courriels revient régulièrement lorsque ceux-ci prennent la forme d'une infolettre.

Tel qu'il est mentionné, à la [section 4.1](#) (Communications numériques), l'en-tête des courriels doit contenir la signature du ministère ou de l'organisme qui les publie, en version deux couleurs, positionnée dans le coin supérieur gauche. Le pied de page du courriel ne doit pas contenir la signature gouvernementale ni celle du ministère ou de l'organisme. Par contre, comme l'infolettre est envoyée par un ministère ou un organisme (pas seulement une personne) et que des éléments visuels ornent souvent sa mise en page, il est possible que les règles qui touchent au bloc de coordonnées et à la zone réservée à l'image promotionnelle ne soient pas obligatoires. Avec l'accord de la personne-ressource pour le PIV, dans votre organisation, une dérogation peut donc être octroyée afin que ces règles ne soient pas appliquées.

[Archive des infolettres précédentes](#)

Je vous remercie.
À la prochaine!

Simon Bastien